

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 31 AOUT 2012

L'an deux mil douze, trente et un août à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Était excusé : Madame BEURRIER a donné a donné pouvoir à Monsieur MERIAUX Philippe

Étaient absents : Mesdames Isabelle RODRIGUES, Madame LESQUOY Céline

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

I – DECISION A PRENDRE SUITE AU REFERE DEPOSE PAR L'ENTREPRISE STPE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE NICOLAS DE FOUGERES

Courant AOUT, l'entreprise STPE a déposé auprès du tribunal administratif un référé sur la décision de la commune de Courlandon sur le choix de l'entreprise RVM pour les travaux de la rue Nicolas de Fougères. M. Le Maire a représenté la commune à une audience de ce tribunal. Le jugement fait par le tribunal oblige la commune à ne pas attribuer à la STE RVM mais à la STE STPE suivant les critères d'attribution du marché. Le conseil devant cette décision attribue donc le marché de travaux de voirie de la Rue Nicolas de Fougères à l'entreprise STPE
Le conseil donne tout pouvoir au Maire pour signer les marchés en conséquence et tous les documents y afférents.

II – SUITE DES TRAVAUX DE LA RUE DE VENDIERES ET DECISION A PRENDRE POUR LA SUITE DE CETTE AFFAIRE

L'entreprise RAMERY a été contactée et la date prévisible des travaux serait le 17 Septembre. Le conseil municipal décide toutefois de donner l'autorisation à M. Le Maire pour continuer notre action auprès de notre assurance.

III – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Il n'a pas de questions diverses..

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 20h00